

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de la séance du 10/10/2017
- Désignation du secrétaire de séance
- Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

I. Questions Financières :

- Tarifs communaux pour 2018
- Résidence séniors « L'Ecoin » SEMCODA : garantie des prêts
- Indemnité de conseil au receveur municipal
- Ouvertures et virements de crédits

II. Questions foncières et Travaux

- Avenants aux conventions de portage foncier avec l'EPF de l'Ain
- Rénovation du Club House du CSL Football – Travaux
- Copropriété AC n°128 Commune / Consorts Bergeret : division en lots de volume et création de servitudes
- Régularisation emprise de voiries publiques : chemin de Joyamoux et rue des Oiseaux

III. Questions Administratives :

- Accord sur l'adhésion de la C.C.P.A au syndicat de la rivière Ain aval et de ses affluents
- Vœu de la commune relatif à la réforme du logement social
- Règlement d'un sinistre (franchise assurance)

IV. Questions diverses

- Maison de retraite « Bon Accueil » cession à la commune de la Ferme de Ruffieux et participation communale
- Principe de la clôture des budgets annexes zone d'activités de Blossieu et ateliers relais
- Cession des parts communales de la SEMCODA à la C.C.P.A
- Rapport d'activité 2016 de la maison de la petite enfance

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Liberté, Égalité,
Fraternité**

DÉPARTEMENT de l'AIN - ARRONDISSEMENT de BELLEY -

CANTON de LAGNIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2017

=====

L'an deux mille dix-sept et le 7 décembre, le Conseil Municipal de la commune de **LAGNIEU** s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses Séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Moingeon, Maire.

Présents : M. Moingeon - Mme Rollet – Mme Dumain – Mme Dalloz -M. Desseigne – M. Chaboud – Mme Ughetto – M. Borel
M. Cellier – Mme Brison – M. Beccat – M. Cordonnier – Mme Comte – Mme Guerrisi – M. Giacomini – Melle Blanchet - M. Lacombe – Mme Tarpin-Lyonnet - M. Goaziou – Mme Théocharis – Mme Renoton-Lépine

Absents excusés : Mme Meillant (donne pouvoir à M. Borel) - M. Duquesne (donne pouvoir à MME Dalloz) - M. Luft (donne pouvoir à Mme Ughetto - M. Nanchi (donne pouvoir à Mme Théocharis) - Mme Prud'homme (donne pouvoir à Mme Dumain) - M. Chemarin – M. Chabbouh (donne pouvoir à Mme Renoton-Lépine)

Absents : M. Decevre

Secrétaire de séance : P. GIACOMINI

Date envoi convocation : 27 novembre 2017

Date affichage du CR : 11 décembre 2017

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2017

D2017_12_01

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les décisions suivantes ont été prises par le Maire dans le cadre des délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties., conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

- 1) Travaux de renforcement du réseau d'eau potable de la rue des Tilleuls.
 - Entreprise : BRUNET TP
 - Montant : 62 376 € TTC
 - Date : 06/10/2017

- 2) Fourniture de gaz naturel pour 10 bâtiments communaux
 - Entreprise : TOTAL ENERGIE GAZ
 - Montant : 95 534.29 € TTC/an
 - Date : 14/11/2017

D2017_12_02

TARIFS COMMUNAUX POUR 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses précédentes délibérations fixant les tarifs communaux. Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018.

Libellés	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Surtaxe eau	0.5000 €	0.5000 €
<u>Redevance assainissement collectif</u> -raccordés -non raccordés	0.8000 €	0.8000 €
<u>Redevance assainissement non collectif (SPANC)</u> -contrôle installation existante -contrôle installation neuve -contrôle ponctuel	12 €/an 200 € 180 €	12 €/an 200 € 180 €
<u>Concessions Cimetière</u> 15 ans 30 ans Columbarium 15 ans	125 € 260 € 700 €	150 € 300 € 700 €
<u>Participation à l'assainissement collectif (décision 24/05/2012)</u> - Maison, habitat groupé,	1000 €	1000 €

bureaux, restaurant - Ensemble collectif / logement	700 €	700 €
<u>Droits de place</u> Foire Déballage du Vendredi <u>Marchés</u> - Abonnés - Non abonnés - Terrasses	3,50 € le m 1,40 € le m 0,40 € le m 0,50 le m 5,75 € le m ² /mois	3,50 € le m 1,40 € le m 0,40 € le m 0,50 € le m 5,75 € le m ² /mois
<u>Bornes électriques du marché :</u> -petites installations -installations importantes	21,50 € le trimestre 32,00 € le trimestre	21,50 € le trimestre 32,00 € le trimestre
<u>Occupation temporaire du domaine public</u> -Echafaudage sur la voie publique	/	1 € le mètre linéaire/jour à partir du 15 ^{ème} jour d'installation

1/ SALLE POLYVALENTE

Locaux Types de manifestations	Tarifs journaliers Associations(*) de Lagnieu	Tarifs journaliers Associations extérieures et personnes privées
<u>Grande salle</u> <u>Soirée et/ou gala</u> <u>(avec repas)</u> de 15h00 à 24h00 (sauf vendredi 16h00 à 24h00)	350 €	1 200 €
<u>Grande salle</u> <u>Soirée et/ou gala, loto</u> <u>(sans repas)</u> De 15h00 à 24h00 (sauf vendredi 16h00 à 24h00)	250 €	1 200 €
<u>Autres manifestations associatives</u> De 15h00 à 19h00	150 €	500 €
<u>Grande salle</u> Journée de préparation ou de répétition	100 €	200 €
<u>Rampe lumineuse</u>	100 €	100 €
<u>Tarif horaire supplémentaire</u> à partir de minuit	35 €	50 €
<u>Petite salle + bar</u> Forfait journée	155 €	450 €

Forfait Nettoyage	70 €	70 €
Caution	300 €	1 000 €

*Les utilisateurs réguliers de la salle polyvalente accèdent gratuitement dans le cadre de leur activités sociales et éducatives dans les limites suivantes :

- De façon hebdomadaire : Judo, Fighting code, Yoga, Couture comprise, Couture association familiale.
- 1 fois/mois : C.A.R, association familiale, don du sang (5 fois/an).
- 1 fois/an : les associations de Lagnieu à objet caritatif.

2/ Salle de la Mairie

Associations de Lagnieu	Association extérieures et personnes privées
Gratuité	250 € (spectacle, etc...) 50 € pour personnes privées (apéritif décès ou mariage sans buffet)

D2017_12_03

RÉALISATION D'UNE RÉSIDENCE SENIORS POUR LA SEMCODA Á « L'ECOIN » : GARANTIE DES PRÊTS

Monsieur le Maire rappelle que la SEMCODA réalise une résidence seniors de 53 logements au lieudit « L'Ecoin » dont 28 logements collectifs PLS.

Á ce titre la SEMCODA sollicite la garantie financière de la commune à hauteur de 100% des prêts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations pour 4 953 500 € (3 lignes de prêts PLS construction, PLS foncier et CPLS).

Je vous demande d'en délibérer et en cas d'avis favorable de m'autoriser à prendre la ou les délibérations techniques afférentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde la garantie financière de la commune à hauteur de 100% pour les prêts contractés auprès de la CDC par la SEMCODA pour la réalisation d'une résidence senior ai lieudit « L'Ecoin » et autorise le Maire à signer tous documents afférents et à en poursuivre l'exécution.

D2017_12_04

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Concours du Receveur municipal – Attribution d'indemnité

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

-de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Christian LAMUR Receveur municipal à compter du 1^{er} janvier 2017.

D2017_12_05

OUVERTURES ET VIREMENTS DE CRÉDITS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder aux ouvertures et virements de crédits ci-après :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de procéder aux ouvertures et virements ci-après :

- 1) Budget principal
 - a. Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
64131 Rémunérations personnel non titulaire	+ 20 000 €	7381 Taxe aux droits de mutation	65 250 €
739223 FPIC	+ 250 €		
6455 Cotisation assurance pour personnel	+ 20 000 €		
61558			

Entretien autres biens mobiliers	+ 10 000 €		
622 Honoraires	15 000 €		
TOTAL	65 250 €	TOTAL	65 250 €

b. Section investissement

Dépenses		Recettes	
10226 Reversement Taxe aménagement	2 498 €	024 Cession des parts de la SEMCODA à la C.C.P.A	150 000 €
204172 Participation EHPAD Bon Accueil	60 000 €		
27638 Portage foncier GUERRISI	20 339 €		
2313 Programme 177 Bâtiments	67 163 €		
TOTAL	150 000 €	TOTAL	150 000 €

2) Budget eau potable

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
1641 Capital des emprunts	+ 2 032 €	2762 Créances sur TVA	+ 2 032 €
TOTAL	2 032 €	TOTAL	2 032 €

3) Budget assainissement

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
1641 Capital des emprunts	+ 100 €	10222 FCTVA	+ 100€
TOTAL	100 €	TOTAL	100 €

D2017_12_06

AVENANT AUX CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DANS LE CADRE DES PORTAGES FONCIERS PASSÉS AVEC L'EPF DE L'AIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que trois conventions de mise à disposition ont été signées avec l'EPF de l'Ain dans le cadre de portages fonciers :

Il s'agit de conventions suivantes :

- 3 rue Gambetta – copropriété GUERRISI – salle des fresques du château de Montferrand
- 73 rue du Vieux Château – propriété BOISSON
- Chemin des Épinettes – Ferme CHRISTIN

Par courrier du 13 novembre 2017, l'EPF nous propose de passer trois avenants à ces conventions précisant que le bien sera assuré par l'EPF de l'Ain.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer les avenants avec l'EPF de l'Ain sur les portages ci-dessus.

D2017_12_07

RÉNOVATION DU CLUB HOUSE DU FOOTBALL CLUB

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 8 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal décidait de conduire des travaux de rénovation du club house du football club et sollicitant une subvention de la fédération française de football.

Par décision du 27 janvier 2017 la FFF nous a confirmé une subvention de 8 000 € pour le club house du CSL Football.

Une consultation a été engagée pour les travaux de rénovation dont les résultats sont les suivants :

- Lot 1 : Maçonnerie – Gros Œuvre :
Entreprise SALA pour 25 295,20 € HT
- Lot 2 : Charpente – Couverture Zinguerie :
Entreprise MALLOD-FAILLET-GROSGURIN pour 38 766,50 € HT
- Lot 3 : Menuiserie bois :
Entreprise BRET pour 2 153,00 € HT
- Lot 4 : Isolation – Plâtrerie-Peinture :
Entreprise BUGEY-PEINTURE pour 21 343,90 € HT
- Lot 5 : Electricité :
Entreprise GARNIER-GOBET pour 20 980 € HT
- Lot 6 : Plomberie Sanitaire :
Entreprise DEPAIX pour 2 275 € HT

Je vous demande de m'autoriser à signer les marchés correspondants et à poursuivre l'exécution.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus et à en poursuivre l'exécution.

D2017_12_08

RÉGULARISATION D'UNE COPROPRIÉTÉ ENTRE LA COMMUNE ET MADAME BERGERET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'arrière de la propriété communale du 12 bis rue Charles de Gaulle (Point Accueil solidarité), une copropriété subsiste entre la commune et Madame BERGERET propriétaire contigüe à la commune.

À l'occasion de la vente de sa propriété, Madame BERGERET souhaite une régularisation sur les volumes et les servitudes d'accès entre la commune et elle-même.

Ainsi le Cabinet RICHARD-MEULIEN a dressé un nouveau découpage de la copropriété en lots de volumes et avec la création de diverses servitudes.

Afin de pouvoir régulariser ce dossier, je vous demande de m'autoriser à signer les actes afférents.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer les actes afférents à la régularisation de la copropriété entre la commune et les conjoints BERGERET (volumes et servitudes).

D2017_12_09

RÉGULARISATION DE L'EMPRISE DES VOIES PUBLIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 2 février 2017 par laquelle il décidait d'acquérir différentes parcelles pour régulariser l'emprise des voies publiques.

A ce titre, il était prévu d'acquérir la parcelle B n°983p2 pour 55m² auprès des conjoints GRANDMAISON pour régulariser le chemin de Joyamoux.

Or, l'Office Notarial nous précise le 12 septembre 2017 qu'en fait il s'agit des parcelles B 2650 (ex983p2) et B 2647.

Je vous demande donc de prévoir l'acquisition des 2 parcelles au prix forfaitaire chacune de 50 € la parcelle.

De même et afin de régulariser l'emprise de la rue des oiseaux, il conviendrait d'acquérir la parcelle 1699p2 (133m²) auprès des conjoints REYDELLET au prix forfaitaire de 50€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le maire à signer les actes d'acquisition pour les parcelles B 2650, 2647 et B 1699 (p2) au coût forfaitaire de 50€ la parcelle et confie les actes à l'Office Notarial de Lagnieu.

D2017_12_10

ACCORD SUR L'ADHÉSION DE LA C.C.P.A AU SYNDICAT DE LA RIVIÈRE
AIN AVAL ET DE SES AFFLUENTS AU 1^{ER} JANVIER 2018

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a approuvé, par délibération du 28 septembre 2017, la création, les projets de statuts et le périmètre du futur syndicat de la rivière d'Ain Aval et de ses affluents (SR3A) qui doit être créé au 1^{er} janvier 2018, se substituant au syndicat de la Basse Vallée de l'Ain (SBVA) et au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de l'Albarine (SIABVA) pour la compétence GEMAPI.

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est déjà membre du SBVA et que certaines communes de la communauté de communes sont déjà membres du SIABVA.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L5212-27 du CGCT, les communes membres sont appelées à se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes au futur syndicat mixte.

CONSIDERANT le travail de concertation opéré par les élus locaux depuis 2015, en partenariat avec les institutions et les partenaires financiers,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la communauté de communes de la plaine de l'Ain à adhérer au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) qui doit être créé au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce par 25 voix contre et 1 abstention contre l'adhésion de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain au SR3A, Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents.

Le conseil municipal charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

D2017_12_11

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF À LA RÉFORME DU LOGEMENT
SOCIAL

De concert avec les élus du Conseil départemental de l'Ain, les conseillers municipaux de LAGNIEU tiennent à exprimer leurs vives inquiétudes quant au projet de la loi finances 2018 et son article 52 portant sur la baisse des aides personnalisées au logement, qui serait compensée par la baisse des loyers des bailleurs sociaux.

Considérant les investissements immobiliers du seul point de vue de la prétendue seule et unique rente qu'ils représentent, le gouvernement entend ainsi économiser 1,7 milliard d'euros sur le budget annuel de l'Etat.

À cette fin, l'article 52 du projet de loi de finances 2018 prévoit de diminuer d'au moins 65 € en moyenne les APL dont bénéficient les locataires HLM des organismes que sont les Offices publics de l'Habitat (OPH), les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH), les Sociétés d'Economie mixte (SEM) et les Coopératives d'Habitat.

Pour imaginer neutraliser cette baisse et afin que les quittances des locataires ne soient pas modifiées, le gouvernement entend imposer une compensation par la mise en place d'une « réduction de loyer de solidarité », dite RLS. Ce même article prône également le gel des loyers pour 2018. En outre il est prévu de supprimer le versement des APL pour les primo-accédants, y compris le prêt social location-accession (PSLA).

Les contreparties financières annoncées en termes de taux du livret A, de réaménagement de la dette et de l'allongement de la durée de certains emprunts seront – à l'évidence – illusoires et inefficaces à court terme.

Les élus de l'Ain considèrent par ailleurs que les économies envisagées sur le budget annuel de l'Etat ne peuvent être supportées uniquement par les bailleurs sociaux. À l'échelle du seul département de l'Ain, cela entraînerait une perte de recette de 20 millions d'euros, soit la remise en cause de la construction de près de 1 500 logements, ce qui est égal au nombre de logements construits par les bailleurs sociaux par an dans notre Département de l'Ain.

Les conséquences de cette mesure se feraient sentir sans attendre. Cela entraînerait un ralentissement brutal des projets de constructions neuves mais aussi des projets de réhabilitation, alors même que ceux-ci représentent un enjeu majeur du point de vue de la transition énergétique. Dès lors et contrairement au discours rassurant du gouvernement, les locataires seraient les premières victimes de cette mesure puisque leurs logements ne pourraient pas être rénovés comme prévu et verraient ainsi leur condition de vie se détériorer.

Les opérations de vente en l'état futur d'achèvement seraient également compromises et de ce fait, par ricochet, les promoteurs privés seraient eux aussi impactés.

Enfin, cette baisse drastique fragiliserait l'économie du logement social et mettrait à mal la vitalité du tissu social, et notamment les actions de politique de la ville, et économique du territoire. On estime ainsi que la construction d'un logement équivaut à l'emploi annuel d'au moins 2 personnes. Les investissements réalisés par les bailleurs sociaux ont un effet levier considérable sur les autres domaines d'activités qui produisent eux-mêmes de la richesse et génèrent des recettes fiscales non négligeables.

Dans l'Ain, les 5 bailleurs sociaux ne se sont pas trompés et ont organisé dès le 5 octobre 2017 une conférence de presse, à laquelle le Conseil départemental a été associé, pour dénoncer les propositions formulées par le gouvernement à l'issue du congrès des HLM.

Si l'on ajoute à cela, la suppression prévue du prêt à taux zéro (PTZ) qui viendra directement impacter les zones les moins denses de notre département, les élus souhaitent mobiliser et fédérer tous les acteurs impliqués.

Aussi, considérant l'importance de ce dossier pour le Département de l'Ain et la nécessité de soutenir les bailleurs sociaux comme la population qui seront directement impactés,

Après avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) **PREND** position pour le maintien de l'équilibre économique des bailleurs sociaux ;
- 2) **DEMANDE** au gouvernement de renoncer à la rédaction actuelle de l'article 52 du projet de loi de finances 2018 ;
- 3) **DEMANDE** au gouvernement de bien vouloir prendre en compte les propositions alternatives des bailleurs sociaux proposées sous forme d'amendements aux parlementaires.

D2017_12_12

REGLEMENT D'UN SINISTRE (FRANCHISE ASSURANCE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'un sinistre sur façade, l'assurance GROUPAMA assureur de la commune a réglé les dégâts hormis la franchise qui s'élève à 1 000 €.

Je vous demande l'autorisation de régler cette franchise à l'assurance AVIVA.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à régler directement la franchise de 1000€ à l'assurance AVIVA.

D2017_12_13

MAISON DE RETRAITE « BON ACCUEIL » DE LAGNIEU : CESSION Á LA COMMUNE ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE Á L'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 6 septembre 2012 par laquelle l'organe délibérant décidait de verser 60 000€ à l'EHPAD « Bon Accueil » pour financer le projet des travaux de restructuration et d'agrandissement.

A ce jour les travaux étant terminés, je vous demande de confirmer le versement de cette participation à l'EHPAD.

Par ailleurs, l'EHPAD est propriétaire depuis 1945 de l'ancienne ferme de Ruffieux située en face des Barrolières sur la route de Proulieu.

Compte tenu que l'EHPAD n'a plus les moyens financiers nécessaires pour entretenir cette propriété, ce dernier serait favorable à une cession à la commune des bâtiments (section K n° 2106+449+448+429+445+446+428+447+2107+1932) pour l'euro symbolique.

Je vous demande d'en délibérer.

Enfin dans le cadre de la répartition du produit des concessions des cimetières, la commune avait décidé de la répartition suivante :

- 1/3 de produit au C.C.A.S de Lagnieu
- 1/3 du produit à l'EHPAD Bon Accueil
- 1/3 du produit au profit du budget principal de la commune.

Compte tenu qu'en reprenant les bâtiments de la ferme de Ruffieux, la commune devra envisager des travaux urgents d'entretien.

Je vous propose d'envisager à compter du 1^{er} janvier 2018 la répartition suivante du produit des concessions des cimetières :

- 1/3 au profit du C.C.A.S de Lagnieu
- 2/3 au profit du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de verser la participation de 60 000€ à l'EHPAD « Bon Accueil » pour les travaux de restructuration et d'agrandissement.
- DONNE un avis favorable au principe d'acquérir à l'euro symbolique la propriété de la Ferme de Ruffieux appartenant à l'EHPAD.
- DIT qu'à compter du 1^{er}/01/2018 la répartition du produit des concessions du cimetière sera répartie à raison d'1/3 pour le C.C.A.S de Lagnieu et 2/3 pour le budget principal de la commune.

D2017_12_14

CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES ZONE D'ACTIVITÉ DE BLOSSIEU ET ATELIERS RELAIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 19 décembre 2016, 28 mars 2017 et 5 septembre 2017 par lesquelles le Conseil Municipal entérinait le transfert à la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain de la zone d'activité économique de Blossieu et du garage RENAULT (atelier relais).

Compte tenu de ces transferts, il apparaît que la commune pourrait clore les budgets annexes afférents (clôture complète et ou transfert sur le budget général).

Je vous demande de délibérer sur ce principe

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le principe de pouvoir clore dès que possible les budgets annexes de la zone d'activité de Blossieu et des ateliers relais et autorise le Maire à en poursuivre l'exécution.

D2017_12_15

CESSION DES PARTS SEMCODA Á LA C.C.P.A

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 10 octobre 2017 par laquelle le Conseil Municipal donnait un avis favorable à la cession des parts SEMCODA que la commune possède à la C.C.P.A.

Suite au conseil communautaire du 16 novembre 2017, la C.C.P.A nous propose une cession suivant la convention visée en annexe.

Je vous demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la cession des parts SEMCODA que la commune possède à la C.C.P.A et autorise le Maire à signer le projet de convention avec la C.C.P.A joint en annexe et à en poursuivre l'exécution.

D2017_12_16

RAPPORT SUR L'ACTIVITÉ 2016 DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE (DSP LA MAISON BLEUE)

Monsieur le Maire remet au Conseil Municipal le rapport annuel 2016 sur l'activité de gestion de la Maison de la Petite Enfance par la société « La Maison Bleue ».

Le Conseil Municipal acte au Maire de la présentation de ce rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.